



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diabète

Question écrite n° 43785

Texte de la question

Mme Danielle Auroi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prévention du diabète et les conséquences de cette maladie bien souvent méconnues du grand public. Avec près de 3 millions de personnes diagnostiquées et traitées, dont 20 000 enfants, le diabète est la première maladie chronique en France. Chaque jour, 400 nouveaux cas apparaissent et pas moins de 30 000 décès sont imputables à cette épidémie, qui par ailleurs coûte près de 18 milliards d'euros par an. Ce fléau est la première cause de cécité avant 65 ans et la deuxième cause de maladies cardiovasculaires. Face à l'ampleur de cette maladie bien souvent mal connue, la Fédération française des diabétiques, la Société francophone du diabète et l'Aide aux jeunes diabétiques s'associent pour lancer une grande campagne de mobilisation nationale afin que le diabète soit reconnu Grande Cause nationale 2014. Elle soutient cette demande et souhaite savoir si M. Premier ministre envisage de leur répondre favorablement en attribuant le label grande cause nationale 2014 au collectif « Tous contre le diabète ».

Texte de la réponse

Le Premier ministre a lancé le 29 novembre 2013 un appel à candidature pour l'attribution, au titre de l'année 2014, du label « Grande cause nationale ». Ce label, attribué par le Premier ministre, permet à des organismes à but non lucratif, qui souhaitent organiser des campagnes de communication faisant appel à la générosité publique, d'obtenir des diffusions gratuites auprès des sociétés publiques de radio et de télévision. C'est dans le cadre de cet appel à candidature qu'un acteur de la société civile peut candidater pour présenter un plan d'action permettant de lutter contre cette maladie. Les dossiers de demande d'attribution du label doivent parvenir par voie postale, sur support numérique en deux exemplaires, au plus tard le 8 janvier 2014, à l'adresse suivante : Philippe GUIBERT - Directeur du Service d'Information du Gouvernement (SIG)- 19 rue de Constantine - 75340 PARIS CEDEX 07. Les dossiers devront nécessairement comporter les documents suivants pour être éligibles : - une présentation des enjeux autour du thème proposé ; - un descriptif de la campagne envisagée (thème, axe créatif, nature des actions, ...) ; - la présentation d'un budget prévisionnel de la campagne publicitaire (coût et mode de financement de la production des spots de publicité envisagés et autres modes de communication prévus dans le cadre de la campagne) ; - les documents présentant les activités et statuts de l'association ou des différentes associations regroupées dans un collectif, ainsi que le dernier arrêté des comptes. Pour rappel, le label de « Grande cause nationale » pour 2013 a été attribué le 1er mars 2013 au collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme », fédéré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Par cette distinction, le Premier ministre a voulu souligner et encourager la démarche de rassemblement des principales associations et organisations qui luttent contre l'illettrisme.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Auroi](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43785

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12213

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13123